DEPARTEMENT : COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT : GUINGAMP
CANTON : PLOUHA

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212200638-20260320-2026_03_05-DE

COMMUNE DE GOMMENEC'H

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GOMMENEC'H étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Alain HERVIOU, Maire.

Nombre de présents : 15
Suffrages exprimés : 15

Date de convocation : 16/03/2026

Etaient présents : AUDOIRE S. ; BOIZARD S. ; FALÉZAN A. ; GOBIN A. ; HERVIOU A. ; LANCIEN E. ; LE BARS A. ; LE GONIDEC C. ; LE GUILLOU H. ; LE ROY G. ; LE VOGUER D. ; NICOLAS L. ; OUTIN V. ; SALAÜN S. ; VINCENT Emmanuel

Date de l'affichage : 20/03/2026

Madame Anaïs LE BARS a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 3

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS A ELIRE

Le Maire nouvellement élu, Alain HERVIOU, indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal municipal, soit quatre adjoints. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Monsieur Alain HERVIOU, Maire, propose la création de trois postes d'adjoints.

Au vu du résultat, le conseil municipal a fixé, à l'unanimité, à trois le nombre des adjoints au Maire de la commune.

Monsieur le Maire indique qu'un arrêté municipal précisera les délégations consenties aux adjoints comme suit :

- **1er Adjoint** : Travaux, et toutes suppléances du Maire empêché,
- **2ème Adjoint** : Affaires sociales et vie communale,
- **3ème Adjoint** : Voirie.

MAIRIE DE GOMMENEC'H * Côtes-d'Armor

Certifié conforme,
Le Maire,
Alain HERVIOU